DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES

ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

ST/IT/2022/196
Arrêté instaurant, à titre temporaire, une restriction de circulation au 27 Avenue Maurice TILLOY à Courrieres.

Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24/11/1967 et l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée,

Vu la DICT en date du 17 Octobre 2022 de la société SAGETRA 62221 à Noyelles sous Lens . Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation au 27 Avenue Maurice TILLOY à Courrieres pour des travaux de démolition.

Article 1er : *La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur les voies nommées ci-dessus*
Du 24 Octobre 2022 au 10 Novembre 2022.

Article 2 : *La partie de la chaussée occupée par les travaux et neutralisée pour la circulation sera au plus égale à la mi-largeur de celle-ci, sans que la largeur restante soit inférieure à 3 mètres. La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci et sera réglée par feux tricolore si nécessaire. Le passage se fera alternativement sur la partie laissée libre. L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière des véhicules pourra être ordonnée*

Article 3 *: La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8ème partie modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifié. Elle sera posée et entretenue et éclairée la nuit par les soins et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.*

Article 4 : *La réalisation des travaux par ouverture de chaussée sera conforme aux prescriptions techniques ci-après annexées.*

Article 5 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.*

Article 6: *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 24/10/2022

M Le Maire

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH

Voies et délais de recours
Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.